

**Votre assureur conseil : MASTER**

Gestion administrative  
1, avenue des cités unies d'Europe  
CS 10217  
41103 Vendôme Cedex  
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00  
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

AUTO ECOLE DE LA VERSOIE  
Madame Virginie DAL SOLER

21 Bld des Trolliettes

74200 THONON LES BAINS

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Garantie financière des écoles de conduite**

Attestation conforme à l'arrêté du 26 février 2018 portant création du Label  
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :  
AUTO ECOLE DE LA VERSOIE Madame Virginie DAL SOLER  
**Agréments préfectoraux n° E1607400210 du 30/12/2016**  
**E1607400220 du 30/12/2016**

sis : 21 Bld des Trolliettes 74200 THONON LES BAINS  
7 Place de l'Hôtel de Ville 74200 THONON LES BAINS

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n°0004/2019 au contrat d'assurance collectif n°9002000006/01.  
Cette garantie financière garantit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation préparatoires aux permis de conduire selon la réglementation en vigueur, en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite labellisée serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Tous les contrats de formation à la conduite et à la sécurité routière selon la réglementation en vigueur, de l'école de conduite sont couverts par une garantie financière.

**Le montant de la garantie par année d'assurance** couvre 30% de la part du chiffre d'affaires annuel de l'exercice précédent réalisé par l'école de conduite au titre des formations préparatoires aux permis de conduire des catégories AM-A1/A2/A-B/B1.

**La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve des cotisations y afférentes et de la délivrance du label à l'école de conduite.**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 04/01/2019

La Société

